

Modalités de l'offre de remise en argent dans le cadre du compte Manuvie Un^{MD}

Du **13 avril 2026 au 31 juillet 2026** (la « Période de l'offre »), vous pourriez avoir droit à une remise en argent pouvant atteindre 4 000 \$ (l'« Offre »), en fonction du Montant de l'avance, si vous ouvrez un nouveau compte Manuvie Un (le « Compte ») et, **dans les 90 jours suivant le décaissement du prêt hypothécaire**, effectuez l'une des démarches suivantes :

- (i) mettre en place un nouveau virement automatique récurrent admissible (le « Virement ») d'un montant total d'au moins 2 000 \$ par mois sur le Compte;
- (ii) mettre en place au moins deux (2) prélèvements automatiques préautorisés différents par mois à partir du Compte, dans chaque cas, conformément aux présentes modalités.

Définitions

Le terme « Montant de l'avance » désigne le montant total versé sur le Compte à la Date de décaissement.

On entend par « Date de décaissement » la date à laquelle le prêt hypothécaire est décaissé et le montant du prêt est crédité sur le Compte.

- Les comptes admissibles dont le Montant de l'avance est compris entre 100 000 et 299 999 \$ recevront 500 \$.
- Les comptes admissibles dont le Montant de l'avance est compris entre 300 000 et 499 999 \$ recevront 2 000 \$.
- Les comptes admissibles dont le Montant de l'avance est compris entre 500 000 et 799 999 \$ recevront 3 000 \$.
- Les comptes admissibles dont le Montant de l'avance est supérieur ou égal à 800 000 \$ recevront 4 000 \$.

Pour être admissible à l'offre :

- La demande de prêt hypothécaire doit être déposée entre le **13 avril 2026** et le **31 juillet 2026**.
- Le prêt hypothécaire doit être décaissé au plus tard le **12 août 2026**.
- Le Montant de l'avance à la Date de décaissement doit être d'au moins 100 000 \$.

- À la Date de décaissement, le solde impayé de votre compte Manuvie Un doit être d'au moins 100 000 \$.
- L'Offre n'est pas cumulable avec les autres promotions actuellement proposées par la Banque Manuvie.
- L'admissibilité à l'Offre est déterminée en fonction du Montant de l'avance à la Date de décaissement. Pour plus de clarté, toute avance supplémentaire versée après la Date de décaissement n'est pas prise en compte dans le calcul du seuil minimum de 100 000 \$.
- Dans les 90 jours suivant le décaissement du prêt hypothécaire, vous devez effectuer l'une des démarches suivantes :
 - (i) mettre en place un nouveau virement automatique récurrent admissible (le « Virement ») d'un montant total d'au moins 2 000 \$ par mois sur le Compte. Les virements automatiques admissibles comprennent les salaires, les pensions, la Sécurité de la vieillesse, les prestations d'invalidité et les autres prestations gouvernementales. Le Virement doit être effectué hebdomadairement, toutes les deux semaines, mensuellement ou deux fois par mois. La remise en argent sera versée dès que le montant total des virements récurrents sur votre compte Manuvie Un aura atteint au moins 2 000 \$;
 - (ii) mettre en place au moins deux (2) prélèvements automatiques préautorisés par mois à partir du compte en faveur de fournisseurs de services (par exemple, services publics, abonnement à une salle d'entraînement). La remise en argent sera créditée une fois que deux (2) opérations de prélèvement automatique distinctes auront été traitées.
- Les dépôts de chèques, les virements ou les télévirements provenant d'un compte détenu auprès d'une autre institution financière canadienne, d'une coopérative de crédit ou d'un autre compte de la Banque Manuvie ne sont pas admissibles à la présente Offre.
- Si vous mettez fin à tout moment à un virement automatique périodique admissible ou aux deux (2) prélèvements automatiques, la Banque Manuvie se réserve le droit de retirer l'Offre jusqu'à 180 jours après la Date de décaissement.
- Le compte Manuvie Un doit être actif et en règle pendant la Période de l'offre et au moment où la remise en argent est versée.

- Seuls les nouveaux comptes Manuvie Un figurant en première position peuvent bénéficier de l'Offre, notamment :
 - Programme de prêts ordinaires
 - Programme Avantage Valeur nette
 - Programme pour propriétaires de petites entreprises (lorsqu'il y a un virement automatique récurrent – et non un chèque, un virement électronique ou un télévirement)
 - Programme de prêt pour placements immobiliers (lorsqu'il y a un virement automatique récurrent – et non un chèque, un virement électronique ou un télévirement)
 - Programme de prêts pour résidences secondaires
- Les comptes suivants ne sont pas admissibles :
 - Sélect Banque Manuvie
 - Comptes assortis d'une hypothèque de deuxième rang
 - Transfert d'un prêt hypothécaire de deuxième rang à un prêt de premier rang
 - Transfert d'un compte Manuvie Un à une nouvelle propriété
 - Augmentation de la limite de crédit d'un compte Manuvie Un
 - Manuvie Un pour entreprises
 - Prêt hypothécaire commercial amortissable de Manuvie
- Si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier de l'Offre, la Banque Manuvie versera le montant de la remise en argent sur le Compte dans les soixante (60) jours suivant (i) la réception du ou des virements récurrents admissibles sur le Compte, ou (ii) le traitement de deux (2) opérations différentes de prélèvement automatique préautorisé au cours du premier mois, selon le cas.
- Si votre compte remplit les conditions requises pour bénéficier de l'Offre et que vous ne recevez pas la remise en argent, vous devez en informer la Banque Manuvie au plus tard le 15 novembre 2026; à défaut, vous serez réputé avoir renoncé à tout droit à la remise en argent et ne pas remplir les conditions requises pour bénéficier de l'Offre.
- Si, dans les trois (3) ans suivant l'activation, le prêt hypothécaire est acquitté, refinancé, transféré ou cédé par la Banque Manuvie pour quelque raison que ce soit, le montant de la remise en argent est remboursable à la Banque Manuvie sur simple demande. Aucun remboursement n'est exigé pour un changement de sûreté effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la vente du bien immobilier initial.
- Le montant maximal de la remise en argent pouvant être versé pour tout nouveau compte Manuvie Un, dans le cadre de la présente Offre ou de toute autre offre de remise en argent, est de 4 000 \$. La remise en argent doit être acceptée telle quelle; elle n'est ni transférable ni cessible, et aucune substitution ne sera autorisée. La présente Offre est assujettie à l'approbation du crédit. Les présentes Modalités ne modifient pas les conditions générales applicables au compte Manuvie Un, qui continuent de s'appliquer pendant et après la Période de l'offre. Les employés de la Banque Manuvie et de ses sociétés apparentées ne sont pas admissibles à l'Offre. Le bénéficiaire de la remise en argent est seul responsable des conséquences fiscales découlant de la perception de cette remise.
- La Banque Manuvie peut, à sa seule discrétion, modifier, suspendre ou mettre fin à l'Offre, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis, si celle-ci ne peut être gérée comme prévu en raison de circonstances indépendantes de la volonté raisonnable de la Banque Manuvie ou qui compromettent la gestion, la sécurité ou l'intégrité de l'Offre (notamment en cas de fraude, d'intervention non autorisée ou de défaillances techniques). La Banque Manuvie peut également, à sa seule discrétion, exclure toute personne qui manipule ou abuse de quelque manière que ce soit de l'Offre ou de ses procédures, ou qui se livre à des activités suspectes ou frauduleuses.